

Le supérieur de la FSSPX reçu à Ecclesia Dei

Author : Riposte Catholique

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Riposte Catholique](#), [Rome](#)

Date : 22 novembre 2018



Lors de son élection comme supérieur général de Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X, l'abbé Davide Pagliarani avait demandé rendez-vous à Mgr Guido Pozzo, Secrétaire de la Commission Ecclesia Dei. Il est possible qu'il ait été reçu une première fois de manière informelle.

Le 9 novembre, aux doyens du district de France réunis à Saint-Nicolas du Chardonnet, il avait annoncé qu'il serait reçu à Rome dans une quinzaine de jours. C'est chose faite : ce jour, 22 novembre 2018, à 10 h, accompagné de l'abbé Emmanuel du Chalard, il a été reçu dans le bureau de Mgr Pozzo, au rez-de-chaussée du Palais du Saint-Office.

Dans une discussion franche et cordiale, selon les termes habituels des communiqués, l'abbé Pagliarani a demandé à Mgr Pozzo que soient reprises les discussions doctrinales entre la FSSPX et le Saint-Siège, qui s'étaient tenues à Rome de 2009 à 2011, la Fsspx étant représentée par Mgr de Galarreta et les abbés Gleize, de La Rocque et de Jorna.

Ce faisant, l'abbé Pagliarani applique la "ligne Galarreta", qui veut que tout accord avec le Saint-Siège doit être subordonné à un éclaircissement doctrinal, les questions de foi étant le fondement du désaccord entre Rome et le groupe lefebvrisme. Mais sachant que les discussions précédentes avaient examiné ces désaccords en profondeur et avaient permis aux deux parties de bien cerner les points de convergence et de divergence, comment interpréter cette requête

de « repasser les plats » ?

À première vue, on pense à une manœuvre destinée à remettre aux calendes grecques la reconnaissance juridique de la FSSPX, qui répugne désormais à une frange notable des prêtres de la Fraternité, notamment français. Selon le principe classique qui veut qu'en politique, lorsqu'on veut enterrer un problème, on nomme une commission pour l'étudier, ici on nommerait une nouvelle commission d'études doctrinales pour ne plus parler de négociations canoniques.

Une autre interprétation est cependant possible : sachant que la direction nouvelle de la FSSPX n'est pas de soi hostile à des aménagements canoniques, comme ceux qui lui ont été récemment accordés (pouvoirs de confesser, de donner l'extrême-onction, de recevoir des mariages), mais qu'elle veut les encadrer et éviter qu'ils soient interprétés comme un début de « ralliement », elle mettrait en avant cette demande doctrinale de manière symbolique, pour montrer que la question de fond reste bien de cet ordre, quitte à négocier aux meilleures conditions possibles un « renouvellement de l'approbation canonique », jadis retirée à la FSSPX par l'évêque de Fribourg.

Les extraits des actes du chapitre d'élection, qui ont été communiqués par l'abbé de Jorna aux prêtres de France, pourraient appuyer cette interprétation : « Il lui revient [au Supérieur général], en prudence et quand l'heure de la Providence sera venue, de prendre en considération une modification du statut canonique, étant sauve la convocation d'un Chapitre préalable.

Mieux encore, le Chapitre précisait : « Dans l'hypothèse d'une structure juridique proposée par Rome, la Prélature personne s'adapterait le mieux à la réalité actuelle de la FSSPX ». Mais le Chapitre ajoute immédiatement : « Elle serait finalisée une fois la question doctrinale résolue de manière satisfaisante pour la Tradition ».

« Résolue de manière satisfaisante » ? On peut comprendre : une fois que la Fsspx se verrait reconnu un droit à la non-réception du concile Vatican II. En réalité, depuis le début, c'est là qu'est le nœud : une sorte de reconnaissance de facto que l'on peut légitimement tenir la doctrine antérieure au Concile est-elle possible ? Le paradoxe est que cela pourrait s'avérer plus facile sous François que sous Benoît XVI.